



Ville de Mios

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune de Mios

Place du XI Novembre - BP 13 – 33380 MIOS

Téléphone : 05 56 26 66 21 Télécopie : 05 56 26 41 69

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur François CAZIS, Maire de la ville de Mios

Objet du marché

ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.

Date limite de remise des offres : le **mardi 4 juin 2013**, à 12h (délai de rigueur)

Horaires d'ouverture des locaux

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - le samedi de 9h à 12h

1. Objet et durée du marché

1.1 Objet et étendue de l'accord-cadre

La présente consultation concerne les **TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS**

Important : Ces travaux pourront être ordonnés durant toute la durée de validité du marché , y compris pendant les vacances scolaires.

Le présent marché est soumis aux dispositions 28 et 76 du Code des marchés publics.

1.2 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, avec négociation, en application des articles 28,76, 77 et 144 du Code des marchés publics.

Cette consultation a pour objet l'établissement d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires capables de satisfaire l'ensemble des besoins spécifiés, seuls ou en groupement.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet :

- ✓ de sélectionner un certain nombre de prestataires dans une première phase. Cette sélection des prestataires de l'accord-cadre s'effectuera dans les conditions fixées à l'article 6.1 du présent règlement.
- ✓ de remettre ces seuls prestataires en concurrence selon les modalités fixées à l'article 6.2 du présent règlement, afin de procéder à l'attribution de chaque marché subséquent.

Conformément à l'article 1^{er} du Code des marchés publics, l'accord-cadre qui sera conclu a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la période définie dans l'accord-cadre.

1.3 Structure de la consultation

En application de l'article 10 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché global. Aucun allotissement n'est prévu pour cette consultation.

Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : ☒ Non

1.4 Structure de l'accord-cadre

La consultation fait l'objet d'un fractionnement en bons de commande avec fixation d'un minimum et maximum en valeur.

Lot	Désignation	Montant en euros H.T	
		Annuel	
		Minimum	Maximum
	Travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains	60 000,00 €	130 000,00 €

La collectivité est engagée pour le montant minimum du marché.

Le marché s'éteindra automatiquement dès que le montant maximum du marché sera atteint.
Le marché est financé par les ressources propres de la Collectivité.

Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Le marché sera attribué à plusieurs opérateurs, dans la limite d'un nombre maximum : 5.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont précisées au CCAP.

1.5 Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents – Reconduction – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché pourra être reconduit une fois, par période de douze mois.

1.6 Variantes et options

Il n'est pas prévu de variantes ni d'option.

1.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre d'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le « chantier-type » (factice) pour lequel les candidats devront adresser à la ville une proposition financière. Cette pièce servira à l'évaluation des soumissionnaires.

3. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

3.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via les sites internet web www.ville-mios.fr et <https://marchespublics-aquitaine.org> et BOAMP.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, **afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.**

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

4. Analyse des candidatures et jugement des offres

4.1 Modalités de déroulement de la procédure

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le (les) signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager juridiquement le candidat.

Elle se déroulera en deux phases :

- ✓ 1^{ère} phase : sélection des prestataires (5 – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres)
- ✓ 2^{nde} phase : dévolution des marchés subséquents

1^{ère} PHASE : SÉLECTION DES PRESTATAIRES

4.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

Pièces demandées aux candidats

- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2

L'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.3 Contenu de l'offre

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières, daté et signé ;
- Le mémoire (2 pages maximum) détaillant :
 - les capacités professionnelles ;
 - les caractéristiques de l'entreprise : moyens humains ; moyens matériels ; principales activités ; capacité économique et financière ;
 - des références en matière de prestations identiques.
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le devis « factice » portant sur une opération type.

5. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

5.1 Remise des candidatures sous forme dématérialisée

5.1.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

5.1.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web <https://marchespublics-aquitaine.org>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

L'acte d'engagement doit être également signé de façon manuscrite de façon à ce que la signature apparaisse clairement lors de l'impression dudit document contractuel.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <https://marchespublics-aquitaine.org> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté

- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

5.2 Remise des candidatures sous forme papier

Le pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée avec les documents mentionnés ci-avant porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les plis porteront les mentions suivantes :

Service Commande publique

Hôtel de ville – Place du XI Novembre BP 13 – 33380 MIOS

Téléphone : 05 57 17 10 46 Télécopie : 05 56 26 41 69

Offre pour ACCORD-CADRE TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET AMENAGEMENTS URBAINS

Candidat :

À OUVRIR PAR LE REPRÉSENTANT du pouvoir adjudicateur

6. Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

6.1.1 Critères de sélection des candidatures :

1. Qualité de l'entreprise à réaliser la prestation au vu du mémoire détaillant : 80%

- les capacités professionnelles ;
- les caractéristiques de l'entreprise : moyens humains ; moyens matériels ; principales activités ; capacité économique et financière
- références en matière de prestations identiques

2. Prix au vu de l'évaluation d'un devis « factice » : 20%

2nde PHASE : LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Au moment de la survenance du ou des besoin(s), **les seuls candidats retenus** à l'issue de la première phase (5 – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), sont remis en concurrence dans les conditions ci-après :

6.2 Modalités de mise en concurrence

Au moment de la survenance du ou des besoins, le service concerné fera parvenir, par fax, courrier ou courriel, aux candidats retenus (5 – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), les documents suivants :

- Devis préétabli à compléter par les candidats, reprenant la liste des prestations à commander ;
- Un courrier précisant la date et heure limites de dépôt des offres et tout élément permettant aux candidats de répondre correctement à la consultation.

6.3 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

6.3.1 Critères de jugement des offres

1 – Prix : 70%

2 – Délais de réalisation : 30%

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous détail pour le mettre en harmonie le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le devis n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

Il sera ensuite procédé à un classement global de toutes les offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

6.4 Absence de réponse aux marchés subséquents

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à faire des offres régulières, acceptables et appropriées lorsqu'ils seront sollicités pour les marchés subséquents.

6.4.1 Motivation de non réponse

En cas de non réponse lors de la mise en concurrence pour un marché subséquent, situé dans une zone et dans un domaine sur laquelle le titulaire s'est engagé à faire des offres, celui-ci doit motiver son absence d'offre, justifications formelles à l'appui.

Sera une motivation recevable, l'indisponibilité momentanée et accidentelle, pour des causes indépendantes de la volonté du fournisseur, de moyens humains ou matériels.

Il appartient au titulaire de prendre toutes mesures, recrutements, intérim, location de matériel, sous-traitance, pour faire face à ses engagements.

6.4.2 Pénalité pour non réponse

En cas de non réponse non motivée (ou dont la motivation serait irrecevable) lors de la mise en concurrence pour un marché subséquent, situé dans une zone et dans un domaine sur lesquels le titulaire s'est engagé à faire des offres, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 500 € HT, donnant lieu à l'émission d'un titre de recette.

6.4.3 Éviction d'un titulaire

La mairie de Mios se réserve la possibilité d'évincer, sans indemnités, un titulaire de l'accord-cadre au cas où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations :

- à plusieurs reprises en matière d'offres pour les marchés subséquents. Dans ce cas, la résiliation ne sera pas précédée d'une mise en demeure, s'agissant d'une violation caractérisée de son engagement par le titulaire.

- par une exécution défailante d'un ou plusieurs marchés subséquents.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques

Services techniques municipaux / Nicolas FRAISSE
Hôtel de ville - Place du XI Novembre - BP 13 – 33380 MIOS
Tel : 06 82 63 19 24 Courriel : n.fraisse@villemios.fr

Renseignements administratifs

Service de la Commande publique / Grégory PRADAYROL
Hôtel de ville – Place du XI Novembre - BP 13 – 3380 MIOS
Tel : 05 57 17 10 46 Fax : 05 56 26 41 69 Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

8. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet - BP 947
33063 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Greffes : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr